PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-218

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-11-12-00001 - arrêté 2026-2204 réglementant temporairement la circulation sur l'aire de Vémars situé sur l'autoroute A1, dans le sens Paris-Lille durant la réalisation de travaux urgents de sécurisation des dispositifs de sécurité de l'aire de Vémars Est située au PR 25+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, le 12 novembre 2026 de 14h à 22h durant un créneau de 2h. (4 pages) Page 3

Direction départementale de la protection des populations /

95----00013 - Arrêté préfectoral DDPP - n° 2026-545 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alicia CHARTON, docteur vétérinaire exerçant à Persan (95) (2 pages) Page 7

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2026-2204

Réglementant temporairement la circulation sur l'aire de Vémars situé sur l'autoroute A1, dans le sens Paris-Lille durant la réalisation de travaux urgents de sécurisation des dispositifs de sécurité de l'aire de Vémars Est située au PR 25+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, le 12 novembre 2026 de 14h à 22h durant un créneau de 2h.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 5 août 2026 nommant Monsieur Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-056 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Bastien MÉROT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la demande du 12 novembre 2026 formulée par la SANEF sollicitant la fermeture temporaire de la circulation sur l'aire de Vémars situé sur l'autoroute A1, dans le sens Paris-Lille durant la réalisation de travaux urgents de sécurisation des dispositifs de sécurité, le 12 novembre 2026 de 14h à 22h durant un créneau de 2h ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant l'urgence **;**

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation de travaux urgents de sécurisation des dispositifs de sécurité de l'aire de Vémars Est située au PR 25+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, est autorisée le 12 novembre 2026 de 14h à 22h durant un créneau de 2h.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation travaux urgents de sécurisation des dispositifs de sécurité de l'aire de Vémars Est située au PR 25+400 sens Paris Lille, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : le 12 novembre 2026 de 14h à 22h durant un créneau de 2h
Localisation : PR 25+400 sens Paris Lille de l'autoroute A1, aire de Vémars Est
Mesures d'exploitation :
Fermeture de l'aire de Service de Vémars Est.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information pourront être diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 novembre 2026

Pour le préfet

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Bastien MEROT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement

Arrêté préfectoral DDPP - n° 2026-545 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alicia CHARTON, docteur vétérinaire exerçant à Persan (95)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-166 du 31 mars 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 23 octobre 2026 présentée par le docteur vétérinaire Alicia CHARTON, née le 27 novembre 2000, inscrite à l'Ordre sous le n° 41970, et domiciliée à Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Alicia CHARTON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Alicia CHARTON, exerçant au 238 avenue Jacques Vogt – 95340 Persan.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Alicia CHARTON sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Alicia CHARTON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Alicia CHARTON pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 OCT. 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,

Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DDPP 95